REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
****
MINISTERE DE L'ENSEIGNMENT SUPERIEUR
****
CABINET DU MINISTER D'ETAT
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
****
CABINET OF THE MINISTER OF STATE
****

Lettre circulaire N° 20.00167/MINESUP/CAB du 22 AVR 2020 sur la mise en œuvre des mesures préventives anti-COVID-19 du gouvernement **au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur.**

Le Ministre d'État,
Ministre de l'Enseignement Supérieur

A

- Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Messieurs les Inspecteurs Généraux du Ministère de l'enseignement supérieur;
- Messieurs les Conseillers Techniques du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs et chefs de divisions du ministère de l'enseignement supérieur;
- Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs, gestionnaires et responsables des programmes ministériels;
- Monsieur le Président de la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'enseignement supérieur;
- Mesdames et Messieurs les Secrétaires permanents et assimilés;
- Mesdames et Messieurs les Sous-directeurs et assimilés ;
- Mesdames et Messieurs les chefs de service et assimilés ;
- Mesdames et Messieurs les chefs de bureau et assimilés ;
- Mesdames et Messieurs les cadres, agents et stagiaires.

Dans le cadre du renforcement des mesures préventives du Gouvernement, et en prolongation de la lutte contre les effets meurtriers et la propagation du COVID-19 prescrites par **Son Excellence Paul BIYA, Président de la République, Chef de l'Etat**, rendues publiques par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Chief Dr. Joseph DION NGUTE, le 17 mars 2020, et par extension de ma Lettre Circulaire n ° 20-00016 / MINESUP / SG / IGS / IGA / DDES / DAJ du 21 mars 2020 et Instructions via la note de service n ° 20-00069 / L / MINESUP / SG du 1er avril 2020 ;

Les mesures suivantes doivent désormais être appliquées au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur, en vue de protéger l'ensemble du

CEA2

personnel et acteurs du département Ministériel placé sous ma responsabilité.

Ces mesures concernent les missions au sein du système d'enseignement supérieur et à l'étranger, les réunions de coordination, comités, cérémonies, l'accueil des usagers, le public et les visiteurs, visant à assurer la continuité du service public dans le respect des mesures sanitaires et des exigences du gouvernement en matière de prévention de la propagation du COVID- 19 et la protection de la population.

I- Missions à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

En application des Très Hautes Directives du Président de la République, Chef de l'État, toutes les missions à l'étranger sont suspendues jusqu'à nouvel ordre par la même autorité. En ce qui concerne les missions au sein du système d'enseignement supérieur, elles devraient se limiter à des déplacements indispensables qui sont essentiels. En outre, vous devrez respecter les lignes directrices et les orientations de distanciation émises par le gouvernement.

II- Réunions de coordination, des comités et des séminaires

Les réunions de coordination, les comités et les cérémonies ne se tiendront que dans le respect des prescriptions du gouvernement et uniquement sur des questions d'une extrême sensibilité, urgence et d'une importance maximale. Une attention particulière doit être portée sur le timing ou la durée d'une telle réunion ou cérémonie (une heure au plus) et toutes les dispositions doivent être prises pour respecter les mesures d'éloignement et le nombre de personnes impliquées, 10 (dix) personnes au maximum.

En outre, toutes les dispositions doivent également être prises pour donner la priorité aux réunions par vidéoconférences et aux communications téléphoniques en tant que méthodes alternatives de collaboration et de coordination des services et actions administratifs.

Le désir et la recherche des performances administratives et la nécessité d'exécuter le budget de fonctionnement et / ou d'investissement ne doivent en aucun cas éclipser les directives gouvernementales sur la prévention et la propagation du COVID-19 ainsi que la protection de la population.

Dans le cas où la tenue de grands rassemblements devient indispensable, l'autorisation du Ministre d'État est obligatoire, afin de protéger nos invités et participants.

III- Audiences, réceptions et visites

En exécution des Très Hautes Directives du Président de la République, Chef de l'Etat pour la continuité des services publics pendant la période de la pandémie COVID-19, les audiences, réceptions et visites se poursuivront sans relâche, mais elles seront réduites fondamentalement et progressivement limitées autant que possible, en vue de diminuer quotidiennement le nombre de personnes et / ou de visiteurs dans le bâtiment ministériel. A cet effet, les mesures suivantes deviennent impératives:

- La circulation inutile des personnes dans les couloirs doit être évitée;
- Les files d'attente des usagers demandant des services sont interdites;
- Les règles de distanciation doivent s'appliquer (un mètre);
- Les visites privées doivent être limitées au minimum;

- Les audiences et les visites doivent être limitées autant que possible;
- Programmez des rendez-vous si nécessaire pour éviter l'encombrement;
- Les invités et les visiteurs doivent impérativement porter des masques, de même que l'ensemble du personnel.

J'attache du prix à la mise en œuvre et au strict respect de ces mesures, visant à prévenir la propagation du COVID-19 et la protection de la population, prescrite par **Son Excellence Paul BIYA, Président de la République, Chef de l'Etat**, et rendue publique par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Chief Dr. Joseph DION NGUTE.

Yaoundé, le 22 AVR 2020

Copie:
-Ministre d'État, SG /PR (ATCR);
-Ministre SG / PM (ATCR).

Jacques FAME NDONGO

Ministre d'État,
Ministre de l'Enseignement supérieur